



BULLETIN D'INSCRIPTION AU :
Tour cyclotouriste de
Haute - normandie
Randonnée Permanente de 608 km,5
Label National n° 137
Et du Brevet des Parcs Naturels
De France n° 5.3

Organisation : Groupe de Touristes Rouennais
Club n° 00001 (Ligue de Haute-Normandie)



REGLEMENT DU :

TOUR CYCLOTOURISTE de HAUTE-NORMANDIE
Randonnée Permanente de 608,5 Kms – Label National N°137
et du BREVET des PARCS NATURELS de France N° 5 .3
Organisation : Groupe de Touristes Rouennais (Ligue de Haute - Normandie)

NOM : **PRENOM :**

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL **LOCALITE :**

NOM DU CLUB : **N° DU CLUB :**

LIGUE (ou Membre Individuel) :

N° LICENCE F.F.C.T. :

TARIF INSCRIPTION (voir règlement) **€ (à l'ordre du**
GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS)

Bulletin à envoyer au correspondant :

Robert BAILLARGEAT
PAVILLON 15 Rue Sénard
7 6 0 0 0 R O U E N

Homologation :

Après avoir effectué la randonnée, renvoyer au correspondant
la feuille de contrôles dûment remplie.

Art.1 = Cette randonnée a pour but de faire connaître d'une manière approfondie notre si belle HAUTE-NORMANDIE. Elle est ouverte à tous les cyclotouristes, licenciés ou non, français et étrangers.

Art.2 = Chaque participant sur la route devra se considérer en promenade individuelle et devra posséder une assurance personnelle (la responsabilité des organisateurs ne peut en aucun cas être invoquée). Il est nécessaire de respecter le Code de la Route et la sécurité en général.

Art.3 = Les "mineurs" devront obligatoirement être encadrés par un parent, un représentant légal ou un éducateur qualifié.

Art.4 = Chaque cyclotouriste règle au club organisateur le montant de sa participation : **7 euros médaille souvenir comprise** (8 € pour un non licencié) ou **2 €** pour les moins de 18 ans (4 € pour un non licencié); **règlement à l'ordre du GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS** : il reçoit un parcours détaillé de la randonnée avec annotations touristiques ainsi que les kilomètres à parcourir et parcourus.

Art.5 = La formule "CYCLOTOURISTE" doit être réalisée au cours de l'année d'inscription (en cas d'empêchement de commencer ou terminer la randonnée dans l'année, prière d'envoyer au responsable une nouvelle photocopie de la licence ou, pour les non licenciés, adresser une lettre pour pouvoir obtenir l'homologation).

Art.6 = En formule "RANDONNEUR", le Tour devra être impérativement effectué en moins de 60 heures.

Art.7 = Dans les 2 cas, les contrôles devront se faire par l'apposition de tampons humides : ils pourront être sollicités auprès d'un service public ou d'une société commerciale, à l'exception d'une compagnie de transports. Ils seront apposés lors du passage dans les 12 sites B.P.F. (voir itinéraire joint). Le point de départ du Tour peut être une de ces localités. En cas d'impossibilité d'obtenir un tampon, le contrôle se fera par l'envoi de cartes postales (à la charge du participant) adressées au responsable de l'organisation ou photo du panneau de la localité (avec le vélo) jointe à la feuille de contrôles.

Art.8 = Toute preuve de non respect de ce règlement justifiera l'élimination du cyclotouriste au TOUR CYCLOTOURISTE de HAUTE-NORMANDIE.

HOMOLOGATION : **Ne pas oublier de renvoyer au responsable la feuille de contrôles dûment complétée**

Espérant que ces quelques renseignements vous suffiront pour programmer votre
randonnée, recevez nos amitiés les plus "Cyclos".

LE RESPONSABLE,

Robert BAILLARGEAT
Pavillon 15 rue Sénard
7 6 0 0 0 R O U E N

NOTA : Il serait préférable de faire la demande d'inscription au moins 15 jours avant la date prévue pour le départ.